

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 140-23-271

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRES le devis ayant pour objet la souscription d'un abonnement pour 12 mois au logiciel de prise en main à distance Teamviewer,

#### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de signer avec CAP TERRITOIRES situé 1 rue de la Chapelle, 60000 Allonne, le devis D231200214 ayant pour objet la souscription d'un abonnement au logiciel de prise en main à distance Teamviewer pour une durée de 12 mois à compter du 29 janvier 2024, pour un montant de 783,81€ hors taxes.

**ARTICLE 2** : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

**ARTICLE 3** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 13/12/2023  
Qualité : Président



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.